

**DELIBERATION N° 2021-017**

Budget rectificatif 2021

- Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var,
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la Transition Ecologique, chargée du Logement en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur général de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var,
- Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015, modifié par l'arrêté du 26 juillet 2019, relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu la circulaire du 28 juillet 2020 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2021,
- Vu le recueil des règles budgétaires des organismes,
- Vu Le recueil des normes comptables pour les organismes publics,
- Vu le rapport de présentation,
- Vu les débats en séance,

## Le Conseil d'Administration :

- Approuve, pour le budget rectificatif 2021,
  - o Le compte de résultat prévisionnel comme présenté au tableau n°2 de la « Situation patrimoniale Budget Rectificatif n°1 – 2021 » pour 29.854 K€ de charges et 31.196 K€ de produits, faisant apparaître un bénéfice de 1.342 K€,
  - o L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés comme présentée au tableau n°2
- Prend acte des montants suivants constitutifs du budget en enveloppes (hors dotations et reprises aux provisions et amortissements) :
  - o 12.911 K€ d'autorisations d'engagement dont :
    - 3.149 K€ de Dépenses de personnel
    - 9.590 K€ de Dépenses de fonctionnement
    - 172 K€ de Dépenses d'immobilisations en investissement
  - o 21.032 K€ de prises en charge dont :
    - 3.149 K€ de Dépenses de personnel
    - 17.711 K€ de Dépenses de fonctionnement
    - 172 K€ de Dépenses d'immobilisations en investissement
  - o 5.302 K€ en engagements et prises en charge pour les remboursements en capital des emprunts
  - o 27.897 K€ de recettes
- Prend connaissance du tableau numéro 5 (Plan de trésorerie BR 2021),
- Charge le directeur général et l'agent comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration



Philippe PRADAL

Vu et approuvé  
Le Préfet des Alpes-Maritimes,



Bernard GONZALEZ

*Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522*  
**Philippe LOOS**

### Annexe :

- Note relative à la proposition de budget rectificatif 2021 et du budget 2022